

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Numérotation contrôle de légalité

1 1 3

COVID - 414 - 2020 - 00024

DECISION n°24

**ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN VRAC :
PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence Sanitaire et complétant ses dispositions
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que Mulhouse Alsace Agglomération a confié la fourniture de carburants en vrac par voie d'accord-cadre à quatre titulaires dont la Sté CPE Energies, titulaire du marché A20-003, notifié le 07 janvier 2020.

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2020, la Sté CPE Energies fera l'objet d'une fusion-absorption par la Sté TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST (TPE-NE).

D é c i d e :

Article 1^{er} : Constatant que la fusion des sociétés citées ci-dessus ne modifie pas les garanties techniques, professionnelles et financières offertes par le Titulaire actuel du marché public, le Président décide d'acter par voie d'avenant la fusion-absorption de la Sté CPE Energies et de transférer au 1^{er} juillet 2020 le marché susmentionné ainsi que tous les marchés subséquents conclus sur son fondement à la Sté TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST (TPE-NE) laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée au nouveau titulaire la Sté TPE-NE.

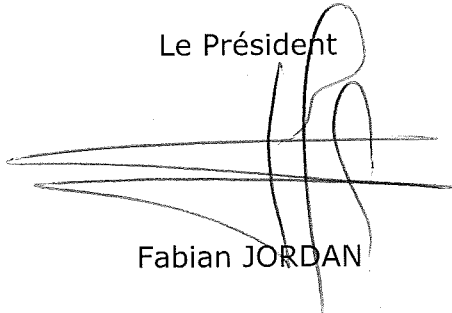
Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président



Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)